



VL/BL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL *Délibération n° 2026-29*

L'an deux mil vingt-six,
le : **Mardi 16 juin**, à dix-huit heures et trente minutes,
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Madame Véronique LOUWAGIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 juin 2026.

Nombre de
Conseillers :

en exercice : **29**

présents : **25**

Pouvoirs : **4**

PRÉSENTS : Mme Véronique LOUWAGIE, M. Didier COUSIN, Mme Nathalie LENÔTRE, M. Pascal SAMSON, Mme Emilie TISON, Mme Marie-José MARTIN, M. Mehdi AFIF, Mme Marie-Laure LERAISNIER, M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Nicole GONDOUN, M. Abdellah LHESSANI, M. Pascal RAISON, Mme Patricia ERNOUX, Mme Marina BELLET, M. Guillaume LESEIGNEUR, Mme Mélissande HUBY, Mme Claire COQUELIN, M. Emmanuel DAEMERS, Mme Juliette CHARPENTIER-SEGUIN, M. Serge DELAVALLÉE, Mme Corine LE BLÉVEC, M. Jean-Yves GARCIA, M. Ufuk CAGLAYAN, M. Vincent COLLO et M. Mickaël MESNIL.

OBJET :

**BUDGET PRINCIPAL
- BUDGET
SUPPLÉMENTAIRE
2026**

Absents ou excusés : M. Sébastien CHEVALIER qui a donné pouvoir à M. Didier COUSIN, M. Lionel GONNET qui a donné pouvoir à M. Jean-Marie GOUSSIN, M. Fabien REGNIER qui a donné pouvoir à Mme Marie-José MARTIN et Mme Isabelle CLOUCHÉ qui a donné pouvoir à M. Serge DELAVALLÉE.

Madame Emilie TISON a été nommée Secrétaire de Séance.

Le budget supplémentaire permet à la fois la reprise des résultats et des restes à réaliser de l'exercice budgétaire précédent, mais aussi d'ajuster les dépenses ou les recettes par rapport à celles votées dans le budget primitif.

Le budget supplémentaire 2026 s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :

- **862 916,99 € en section de fonctionnement,**
- **775 453,71 € en section d'investissement.**

1. Section de fonctionnement

1.1 Recettes de fonctionnement

Seuls les chapitres du budget primitif qui sont impactés par le budget supplémentaire sont repris ci-dessous :

Recettes de fonctionnement	Budget primitif 2026	Budget supplémentaire 2026
Chap. 731 – Fiscalité locale	4 134 739,00 €	- 31 000,00 €
Chap. 74 – Dotations de l'État	4 344 302,00 €	+ 48 120,00 €
Chap. 013 – Remboursement frais personnel	90 000,00 €	- 60 000,00 €
<i>Affectation des résultats 2025- R002 report</i>		+ 905 796,99 €
	TOTAL	862 916,99 €

Chapitre 731 – Fiscalité locale

	ETAT 1259	BP 2026	Ecart	
	Produits attendus		en €	en %
Taxes d'habitation et foncières	3 706 210,49 €	3 737 259,00 €	- 31 048,51 €	-0,83%
Taxe pylônes	23 254,00 €	22 917,00 €	337,00 €	1,47%
Total	3 729 464,49 €	3 760 176,00 €	-30 711,51 €	-0,82%

En matière de fiscalité directe, la commune reçoit au début du mois d'avril l'état fiscal n°1259, document transmis par les services de l'État qui notifie les bases d'imposition prévisionnelles de l'exercice. Cette notification permet de confronter les hypothèses retenues lors du vote du budget primitif aux données actualisées connues au printemps.

Lors de l'élaboration du budget primitif 2026, l'hypothèse retenue reposait sur une revalorisation forfaitaire des valeurs locatives de 1,2 %. Pour mémoire, cette revalorisation est calculée à partir de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) entre novembre N-1 et novembre N. Le coefficient finalement fixé pour 2026 s'établit à 0,8 %, soit un niveau inférieur à celui anticipé lors de la construction budgétaire.

Au regard des bases prévisionnelles notifiées dans l'état 1259 et de l'application des taux d'imposition votés par la collectivité, le produit attendu des taxes foncières et d'habitation ressort finalement inférieur d'environ 31 000 € aux prévisions inscrites au budget primitif. Le budget supplémentaire intègre donc les ajustements nécessaires au titre de la fiscalité directe.

Chapitre 74 – Dotations de l'État

	Notification		Ecart	
	Produits attendus	BP 2026	en €	en %
Dotation forfaitaire	1 377 339,00 €	1 380 000,00 €	- 2 661,00 €	-0,19%
Dotation de solidarité urbaine	578 099,00 €	570 000,00 €	8 099,00 €	1,42%
Dotation de solidarité rurale	1 311 755,00 €	1 300 000,00 €	11 755,00 €	0,90%
Dotation nationale de péréquation	259 939,00 €	250 000,00 €	9 939,00 €	3,98%
Compensations exonérations fiscales	252 112,00 €	230 937,00 €	21 175,00 €	9,17%
Total	3 779 244,00 €	3 730 937,00 €	48 307,00 €	1,29%

S'agissant des dotations et compensations versées par l'État, celles-ci sont notifiées à la commune à la fin du mois de mars. Les montants notifiés étant définitifs, les écarts constatés par rapport aux inscriptions du budget primitif sont repris dans le cadre du budget supplémentaire.

Globalement, les notifications reçues demeurent proches des prévisions retenues lors du vote du budget primitif. L'écart global constaté s'établit à +48 307 €, soit +1,29 % par rapport aux montants inscrits au BP 2026.

Les ajustements concernent principalement les dotations de péréquation, avec des montants notifiés légèrement supérieurs aux prévisions initiales pour la dotation de solidarité rurale (+11 755 €), la dotation nationale de péréquation (+9 939 €) et la dotation de solidarité urbaine (+8 099 €). À l'inverse, la dotation forfaitaire ressort en léger retrait par rapport à l'estimation inscrite au budget primitif (-2 661 €), notamment en lien avec l'évolution à la baisse de la population prise en compte au titre de la population dite « DGF ».

Ces notifications s'inscrivent dans un contexte national marqué par une progression de 290 M€ de la dotation d'aménagement des communes en 2026, regroupant notamment la DSU, la DSR et la DNP.

Par ailleurs, les compensations d'exonérations fiscales notifiées à la commune sont supérieures aux prévisions inscrites au budget primitif (+21 175 €). Lors de la construction budgétaire, la collectivité avait retenu une hypothèse prudente, dans un contexte marqué par l'annonce d'un mécanisme national de minoration applicable à ces compensations. Le budget primitif anticipait ainsi une diminution plus importante que celle finalement retenue par la loi de finances pour 2026, laquelle fixe un coefficient de minoration de 0,807. Les montants notifiés apparaissent ainsi moins dégradés qu'anticipé lors de l'élaboration du budget primitif.

Chapitre 013 – Remboursement frais de personnel

Lors de l'élaboration du budget primitif 2026, une estimation de 90 000 € avait été inscrite au regard des dossiers susceptibles de donner lieu à indemnisation au moment de la préparation budgétaire.

Depuis, la situation de certains agents en congé maladie a évolué et ne permet plus le versement d'indemnités ou de remboursements, par exemple en cas de mise à la retraite pour invalidité. Par ailleurs, ces recettes restent directement liées aux arrêts maladie, dont l'évolution demeure par nature difficilement prévisible.

Dans ce contexte, une approche prudente est proposée dans le cadre du budget supplémentaire (- 60 000€).

1.2 Dépenses de fonctionnement

Seuls les chapitres du budget primitif qui sont impactés par le budget supplémentaire sont repris ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement	Budget primitif 2026	Budget supplémentaire 2026
Chapitre 011 – Charges à caractère général	2 626 577,00 €	+ 92 105 €
Chapitre 012 – Charges de personnel	3 955 015,00 €	+ 14 500,00 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	378 139,00 €	+ 178 300,00 €
Chap. 023 – Virement à la section d'investissement		+ 407 484,99 €
Chap. 042 – Cessions		+ 8 500,00 €
Chap. 042 – Dotations aux amortissements	941 896,00 €	+ 162 027,00 €
	TOTAL	862 916,99 €

Chapitre 011 – Charges à caractère général

Les ajustements proposés au titre du chapitre 011 portent principalement sur des dépenses liées à l'entretien du patrimoine communal, aux engagements pris en cours d'exercice ainsi qu'à certains besoins insuffisamment évalués lors de la préparation du budget primitif.

Un crédit complémentaire de 52 545 € est ainsi inscrit pour la location de la salle de cinéma dans le cadre de la convention tripartite conclue avec la CDC et Noé Cinémas pour la période 2025-2026 (délibération n°2026-08).

Par ailleurs, plusieurs lignes relatives à l'entretien des bâtiments présentent un niveau de consommation élevé à mi-exercice. Des crédits supplémentaires sont donc inscrits à hauteur de 15 000 € pour les travaux d'entretien et de réparation des bâtiments, incluant notamment la remise en état du porche de l'église Saint-Jean endommagé lors de la tempête Gorette (7 192 €). Des ajustements sont également prévus pour le matériel incendie (3 000 €) ainsi que pour les fournitures diverses bâtiments (3 000 €), dont les crédits étaient déjà consommés à plus de 80 % à mi-année.

Le budget supplémentaire intègre également l'abattage de peupliers situés le long de la voie verte pour un montant de 15 000 €.

Enfin, plusieurs ajustements ponctuels sont inscrits au titre de la maintenance de la balayeuse, de la réactivation du Conseil Municipal des Jeunes ainsi que de dépenses liées à l'organisation de la Chaumière du Cervelas, financées par redéploiement de crédits initialement prévus au chapitre 012.

Chapitre 012 – Charges de personnel

L'ajustement des crédits inscrits au chapitre 012 conduit à une augmentation globale de 14 500 € au budget supplémentaire. Celle-ci résulte principalement des revalorisations successives du SMIC intervenues au 1^{er} janvier 2026 (+1,18 %) puis au 1^{er} juin 2026 (+2,41 %), ayant un impact direct sur les rémunérations des agents situés au bas de la grille indiciaire, pour un montant estimé à 16 000 €.

Par ailleurs, des ajustements sont également nécessaires au titre des cotisations patronales, notamment l'IRCANTEC, dont les taux ont été relevés au 1^{er} janvier 2026. Le taux employeur de la tranche A est ainsi passé de 4,20 % à 4,27 %.

À l'inverse, une diminution de crédits de 1 500 € est constatée dans le cadre de l'organisation de la manifestation de la Chaumière du Cervelas, conformément aux ajustements détaillés au chapitre 011.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Les ajustements inscrits au chapitre 65 traduisent plusieurs évolutions intervenues depuis le vote du budget primitif, concernant notamment les indemnités des élus, les subventions exceptionnelles, les dispositifs de soutien en faveur des habitants et du tissu associatif ainsi que la démolition de l'école de la Ribambelle.

L'enveloppe des indemnités des élus est ainsi recalibrée à hauteur de +11 300 € afin de tenir compte de la délibération n° 2026-22 du 14 avril 2026.

Des crédits complémentaires de 5 000 € sont également prévus au titre des subventions exceptionnelles, notamment pour le Tour de l'Orne féminin (2 250 €) ainsi que pour le versement en 2026 de la subvention AEVLA 2025 (association du personnel communal) qui n'avait pas été mandatée sur l'exercice précédent (2 500 €).

Le budget supplémentaire prévoit également l'inscription d'une enveloppe globale de 19 000 € destinée à accompagner la mise en place de nouveaux dispositifs en faveur des habitants et du tissu associatif communal, notamment dans le cadre de la bourse au permis et du bon associatif à destination des jeunes de la commune. Les modalités précises de mise en œuvre de ces dispositifs restant en cours de définition, cette inscription budgétaire permet d'anticiper leur déploiement si nécessaire au cours de l'exercice 2026.

Par ailleurs, une inscription complémentaire de 143 000 € est prévue afin de financer les travaux de démolition de l'école de la Ribambelle. Cette dépense est imputée en section de fonctionnement dans la mesure où le projet de reconstruction qui lui succédera est intégralement porté par Orne Habitat et ne constitue donc pas une opération d'investissement de la commune.

Au total, les ajustements proposés au titre du chapitre 65 représentent une augmentation des crédits de 178 300 € par rapport au budget primitif.

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections

Des crédits complémentaires sont inscrits à hauteur de 162 027 € au titre des opérations d'ordre de transfert entre sections. Ils permettent notamment de prendre en compte les écritures liées aux cessions de biens mobiliers susceptibles d'intervenir au cours de l'exercice ainsi que de compléter la dotation aux amortissements inscrite au budget primitif, notamment au titre du prorata temporis applicable aux investissements réalisés en 2026 et des éventuelles intégrations d'opérations depuis le chapitre 23. Ces écritures, sans incidence sur la trésorerie de la collectivité, trouvent leur contrepartie en section d'investissement.

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement

Le virement à la section d'investissement est ajusté à hauteur de 407 484,99 €. Cette écriture d'équilibre constitue une recette de la section d'investissement et permet de contribuer au financement des dépenses d'équipement inscrites au budget supplémentaire.

2. Section d'investissement

2.1 Recettes d'investissement

Seuls les chapitres du budget primitif qui sont impactés par le budget supplémentaire sont repris ci-dessous :

Recettes d'investissement	Budget primitif 2026	Budget supplémentaire 2026
R 001 Solde d'exécution positif reporté		+ 1 604,23 €
Chap. 10 – Dotations, fonds divers et réserves (affectation résultat)		+ 400 000,00 €
Chap. 13 – Subventions d'investissement (régularisations)	961 474,00 €	+ 172 015,00 €
Chap. 23 – Immobilisations en cours		+ 1 010,00 €
Chap. 16 – Emprunt	2 310 330,00 €	- 498 875,39 €
Chap. 024 – Produit des cessions	260 000,00 €	- 60 000,00 €
Chap. 021 – Virement de la section de fonctionnement		+ 407 484,99 €
Chap. 040 – Cessions		+ 8 500,00 €
Chap. 040 – Amortissements supplémentaires	941 896,00 €	+ 162 027,00 €
Restes à réaliser 2025		+ 181 687,88 €
	TOTAL	775 453,71 €

Compte R001 – Solde d'exécution reporté

Le solde d'exécution positif reporté de la section d'investissement s'établit à 1 604,23 € et est repris au compte R001.

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves

Le chapitre 10 intègre l'affectation des résultats de l'exercice 2025. Conformément aux règles budgétaires et comptables, une partie de l'excédent de fonctionnement est capitalisée afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Le montant minimal devant être affecté au compte 1068 dans le cadre de cette reprise des résultats s'élevait à 133 797,60 €. Il est toutefois proposé d'inscrire un montant de 400 000,00 € afin de renforcer l'autofinancement de la section d'investissement et de limiter le recours prévisionnel à l'emprunt.

Chapitre 13 – Subventions d'investissement

Le budget supplémentaire intègre des régularisations d'écritures relatives à des subventions d'investissement encaissées au titre de l'exercice 2023. Ces ajustements concernent des subventions liées au complexe culturel qui n'avaient pas été ventilées entre les comptes correspondant aux subventions amortissables et non amortissables.

Le montant total des régularisations s'élève à 172 015 €, répartis entre le compte 13461 pour 32 855 €, le compte 1321 pour 74 250 € et le compte 1322 pour 64 910 €. Ces écritures font l'objet d'opérations miroir en dépenses d'investissement et demeurent sans incidence sur l'équilibre global de la section.

Chapitre 23 – Immobilisations en cours

Le chapitre 23 intègre une régularisation d'écriture de 1 010 € liée à l'opération de relevage de l'orgue. Cette écriture correspond à l'annulation d'un mandat sur exercice antérieur et à sa réimputation sur le compte budgétaire approprié, sans incidence financière pour la collectivité.

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées

Le budget primitif 2026 prévoyait l'inscription d'un emprunt d'équilibre de 2 310 330,00 € destiné à assurer le financement prévisionnel de la section d'investissement. Après reprise des résultats 2025 et ajustement des équilibres budgétaires dans le cadre du budget supplémentaire, le recours prévisionnel à l'emprunt peut être réduit de 498 875,39 €, portant ainsi l'inscription prévisionnelle à 1 811 454,61 €.

Chapitre 024 – Produits des cessions

Les prévisions de recettes liées à la vente du presbytère sont réajustées dans le cadre du budget supplémentaire. L'inscription budgétaire est ainsi diminuée de 60 000 € par rapport au montant prévu au budget primitif.

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections

Les crédits inscrits au chapitre 040 correspondent aux opérations d'ordre budgétaires venant en contrepartie des écritures d'amortissement inscrites en dépenses de fonctionnement. Ces mouvements, sans incidence sur la trésorerie de la collectivité, assurent l'équilibre comptable entre les sections de fonctionnement et d'investissement.

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement

Le chapitre 021 retrace la contrepartie du virement depuis la section de fonctionnement inscrit au chapitre 023. Cette écriture permet de financer une partie des dépenses d'investissement par l'autofinancement dégagé en section de fonctionnement.

Restes à réaliser 2025

Les restes à réaliser reportés de l'exercice 2025 s'élèvent à 181 687,88 €. Ils correspondent aux dépenses engagées ou aux recettes attendues n'ayant pas encore donné lieu à réalisation effective au 31 décembre 2025.

2.2 Dépenses d'investissement

Seuls les chapitres du budget primitif qui sont impactés par le budget supplémentaire sont repris ci-dessous :

Dépenses d'investissement	Budget primitif 2026	Budget supplémentaire 2026
Chap. 20 – Immobilisations incorporelles	336 702,00 €	+ 50 000,00 €
Chap. 21 – Immobilisations corporelles	1 121 061,00 €	+ 165 173,00 €
Chap. 23 – Immobilisations en cours	2 424 566,00 €	+ 61 010 €
Chap. 204 – Subventions d'équipement versées	42 000,00 €	+ 10 166,00 €
Chap. 13 – Régularisation subventions complexe culturel		+ 172 015,00 €
Restes à réaliser 2025		+ 317 089,71 €
	TOTAL	775 453,71 €

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles

Les ajustements inscrits au chapitre 20 s'élèvent à 50 000 € et concernent principalement la modernisation des logiciels métiers de la collectivité. Ces crédits complémentaires permettent notamment le déploiement des solutions e-Paie et e-Compta afin d'engager la modernisation des outils de gestion du personnel et financière.

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

Les crédits supplémentaires inscrits au chapitre 21 s'élèvent à 165 173 € et concernent plusieurs opérations identifiées depuis le vote du budget primitif.

Les principales inscriptions portent sur la création d'un city stade dans le quartier de la Madeleine (100 000 €), le renouvellement des illuminations de Noël (100 000 €), l'acquisition de robots tondeuses (35 000 €), la mise en valeur et la sonorisation de l'orgue restauré (30 000 €), le déploiement d'équipements dédiés à la prévention et à la lutte contre les dépôts sauvages (25 000 €), la rénovation des cheminées de l'école de musique (20 000 €), des travaux complémentaires au lotissement de Chennebrun (17 000 €), la mise en place d'une clôture en poteaux et lisses bois rue Charles-Mérouvel (10 000 €) le remplacement de mobilier urbain dérobé dans le quartier de la Madeleine (10 000 €) ainsi que le remplacement du sautoir du stade Foisy endommagé lors de la tempête Gorette (8 300 €).

Des crédits complémentaires sont également prévus pour le renforcement de l'éclairage public aux abords de l'école Victor Hugo et rue Marcel Angot (5 217 €), l'acquisition de cendriers urbains (2 500 €), l'installation de points lumineux solaires au niveau de passages piétons (3 500 €) ainsi que diverses acquisitions et régularisations foncières liées au site de la Mousse et au quartier des Vaux (7 081 €).

À l'inverse, certaines opérations prévues au budget primitif sont revues à la baisse ou reportées. Il s'agit notamment des travaux d'enfouissement des réseaux boulevard Vaugois (-80 000 €), du budget participatif dont la mise en œuvre est reportée à 2027 (-30 000 €), de la rénovation du sol sportif du gymnase Pichot (-40 425 €), des travaux de désenfumage du Grû (-45 000 €) ainsi que du remplacement du sol souple de l'aire de jeux de la Garenne (-13 000 €).

Chapitre 23 – Immobilisations en cours (hors autorisations de programme)

Les ajustements inscrits au chapitre 23 s'élèvent à 1 010 € et concernent une régularisation d'écritures relative au relevage de l'orgue.

Les 60 000 € complémentaires correspondent à l'ajustement des crédits de paiement 2026 de l'autorisation de programme « ANRU – quartier de la Madeleine », dont les modalités sont détaillées au chapitre consacré aux autorisations de programme.

Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées

Les crédits inscrits au chapitre 204 s'élèvent à 10 166 € et correspondent au versement de la dernière annuité de participation à Orne Habitat pour l'opération de rénovation du quartier Blaizot. Cette dépense, initialement prévue en 2025, est reportée sur l'exercice 2026 (non réalisée sur 2025).

Cette inscription conduit également à ajuster les crédits de paiement de l'autorisation de programme correspondante.

Chapitre 13 – Subventions d'investissement

Le budget supplémentaire intègre des régularisations d'écritures à hauteur de 172 015 €. Ces opérations constituent la contrepartie des régularisations inscrites en recettes d'investissement relatives aux subventions du complexe culturel. Ces écritures demeurent sans incidence sur l'équilibre global de la section.

Restes à réaliser 2025

Les restes à réaliser reportés de l'exercice 2025 s'élèvent à 317 089,71 €. Ils correspondent aux dépenses engagées avant le 31 décembre 2025 mais non encore mandatées à la clôture de l'exercice.

2.3 Les autorisations de programme

ANRU – quartier de la Madeleine	BP 2026	BS 2026	Écart
Montant de l'AP	5 674 000,00 €	5 674 000,00 €	-
Réalisé jusqu'en 2025	1 356 386,35 €	1 356 386,35 €	-
CP 2026	1 742 554,00	1 802 554,00 €	+60 000,00 €
CP 2027	1 409 051,27	1 349 051,27 €	-60 000,00 €
CP 2028	880 334,38 €	880 334,38 €	-
CP 2029	285 674,00 €	285 674,00 €	-

Dans le cadre du budget supplémentaire, l'autorisation de programme « ANRU – quartier de la Madeleine » fait l'objet d'un ajustement des crédits de paiement à enveloppe constante.

Cet ajustement intervient à la suite des échanges entre la Communauté de communes et la commune concernant l'avancement prévisionnel du chantier ainsi que l'échéancier des paiements prévu dans le cadre de la convention de maîtrise d'ouvrage. Les crédits de paiement inscrits pour 2026 sont ainsi augmentés de 60 000 €, tandis que ceux prévus en 2027 sont diminués du même montant, sans modification du montant global de l'autorisation de programme fixé à 5 674 000 €.

Participation Orne Habitat – quartier Blaizot	BP 2026	BS 2026	Écart
Montant de l'AP	465 720,00 €	465 720,00 €	-
Réalisé jusqu'en 2024	455 554,00 €	455 554,00 €	-
CP 2025	10 166,00 €	- €	-
CP 2026	- €	10 166,00 €	+10 166,00 €

Dans le cadre du budget supplémentaire, les crédits de paiement de l'opération « Participation Orne Habitat – quartier Blaizot » sont ajustés afin de prendre en compte le report sur 2026 du dernier versement initialement prévu en 2025. Cette dépense n'ayant pas été mandatée au cours de l'exercice précédent, une inscription complémentaire est nécessaire en 2026, sans modification du montant global de l'autorisation de programme.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune de L'Aigle ;

Vu la délibération n° 2025-47 portant adoption du budget primitif du budget principal 2026 en date du 15 décembre 2025

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Vu l'état des restes à réaliser 2025 ;

Vu les résultats de l'exercice 2025 et la proposition d'affectation du résultat présentée au Conseil Municipal ;

Considérant le projet de budget supplémentaire 2026 présenté à la Commission des Finances le 1^{er} juin 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***APPROUVE le budget supplémentaire 2026 du budget de la commune, arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 1 638 370,70 € ;***
- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la révision des autorisations de programme :***
 - ***Programme ANRU / Quartier de la Madeleine ;***
 - ***Participation Orne Habitat – quartier Blaizot***



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,

Véronique LOUWAGIE